



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 04 09 023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX **09 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale René Lavergne, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents

O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, L. FEDRIGO, M. GIRIAT, M. CHALENDAR, J. DAZIN, Y. QUARTERONI, M. FOURNIER, M. CONDÉ, H. LEPIVERT, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, C. MARTINET, R. OTZENBERGER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, H. GRANGE, I. MOUIMEN, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO, A. DI PAOLO

Absents excusés

M-C. ROCH, J. DIZERENS, F. GRENIER, A. BOUSSER, T. LUGINBUHL

Absents

Procurations

M-C. ROCH à W. DELAVENNE, J. DIZERENS à P. GUINOT, F. GRENIER à Y. QUARTERONI, A. BOUSSER à O. GUICHARD, T. LUGINBUHL à C. BIOLAY

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, J. BRUNET, assistante du Maire et de la direction

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

3. Instances - Syndicat Intercommunal du Gymnase des Charbonnières (SIVU) – Élection des délégués

Vu la délibération D2023 07 12 124 du 7 décembre 2023 relative à la création du SIVU

Le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal du Gymnase des Charbonnières (SIVU) est un groupement des communes de Prévessin-Moëns et d'Ornex qui a pour objet l'aménagement, l'entretien et la gestion du gymnase des Charbonnières, situé sur la commune d'Ornex et attenant au collège Simone Veil.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire d'élire les nouveaux délégués au sein du SIVU du gymnase des Charbonnières. Ces délégués doivent être au nombre de 5 titulaires et 1 suppléant, pour chaque commune.

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Maire propose un vote à main levée.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des délégués par un vote public à main levée
- **DÉSIGNE**, à l'issue des votes, les membres délégués au SIVU de gymnase des Charbonnières, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANT
1. Matthieu CHALENDAR	1. Joëlle DAZIN
2. Islem MOUIMEN	
3. Linda FEDRIGO	
4. Raphaël OTZENBERGER	
5. Jérôme HERVO	

Fait à Ornex, le 20 avril 2026

La secrétaire de séance,

C. BIOLAY

Le Maire,

O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 21 avril 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.